

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

Arrêté du Maire
n°MA-ARR-2013-026 en date du 13 mai 2013
annule et remplace l'arrêté n°MA-ARR-2013-025 en date du 10 mai 2013
Portant ouverture de l'enquête publique préalable à la révision simplifiée n°1 du Plan
Local d'Urbanisme de la Commune de Felletin

LE MAIRE DE FELLETIN

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article, L. 123-13-1 et suivants,
VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R. 123-25,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010
susvisée et portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 Juillet 2005 par le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, portant autorisation de lancement de la
procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et autorisant Madame le Maire à la mettre en œuvre,
VU la délibération du 14 décembre 2012, autorisant la demande de désignation d'un commissaire enquêteur et le
lancement de l'enquête publique
VU les pièces du dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique et
notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L.123-13-1,

VU l'ordonnance n° E013 -011/23 PLU en date du 30 avril 2013 par laquelle Madame la Vice-présidente du
Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean Tixier
pour conduire l'enquête et Monsieur Henri Soulié en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
CONSIDERANT la nécessité de prononcer l'ouverture de l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la Commune de Felletin.

ARTICLE 2 : Cette révision simplifiée a pour objet de permettre une évolution du document qui intègre :
-passage d'une zone aujourd'hui classée N en zone UBc.

ARTICLE 3 : L'enquête publique se déroulera du 28 mai au 28 juin 2013 inclus, soit 32 jours consécutifs,

ARTICLE 4 : Monsieur Jean Tixier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la
Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Limoges, Madame Elisabeth Jayat.
Henri Soulié a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de révision simplifiée du PLU et les pièces qui
l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire
enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie, 12 Place Charles de Gaulle. Ces
documents pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir le lundi de 9h30 à
12h et de 13h30 à 17h, le mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H, et le jeudi de 8h30 à
12h et de 13h30 à 18h.

En outre, les pièces du dossier pourront être également consultables à l'adresse internet suivante :
<http://www.felletin.fr/>

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre
d'enquête ou les adresser par écrit à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
Mairie
12 Place Charles de Gaulle
23500 Felletin

Accusé de réception en préfecture
023-272507904-20130513-MA-ARR-2013-026
AR en charge de l'Urbanisme et en son absence, auprès de M. Romain THORAL, chargé de mission développement
Date de réception en préfecture : 14/05/2013
local - Mairie, 12 place Charles de Gaulle 23500 FELLETIN ou adressées par courrier à l'attention de Mme le
Maire à l'adresse sus mentionnée ou par mail à l'adresse suivante : contact@felletin.fr.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie aux jours et heures suivants :

- le mardi 28 mai 2013 de 9h à 12h
- le mercredi 12 juin 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 28 juin 2013 de 14h à 17h

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le dossier d'enquête, le registre clos et signé par le commissaire enquêteur, accompagné des certificats d'affichages, d'un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'insertion seront transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures. Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Felletin son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Madame la Préfète du département de la Creuse.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Felletin, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la Ville, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département : La Montagne et l'Echo de la Creuse.

Cet avis sera également affiché en Mairie et publié par tout autre procédé d'usage dans la Commune.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par Madame le Maire.

L'avis au public sera également consultable sur le site Internet de la Ville.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 12 : Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Madame le Maire à l'adresse sus mentionnée.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète du Département de la Creuse, au commissaire enquêteur désigné ainsi qu'à son suppléant.

ARTICLE 15 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Felletin, le 13 mai 2013

Le Maire,



Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20130513-ARR-2013-026-
AR
Date de réception préfecture : 14/05/2013